

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

NOR : RDFB1600815D

Publics concernés : fonctionnaires des cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Notice : dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret a pour objet de créer de nouvelles échelles indiciaires pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C. Il réévalue les grilles indiciaires de ces agents, avec un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 3 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 février 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, comportant trois échelles de rémunération C1, C2 et C3, est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELLES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
Echelle C 3				
10 ^e échelon	548	548	548	558
9 ^e échelon	518	525	525	525
8 ^e échelon	499	499	499	499
7 ^e échelon	475	478	478	478
6 ^e échelon	457	460	460	460
5 ^e échelon	445	448	448	448
4 ^e échelon	422	430	430	430
3 ^e échelon	404	412	412	412
2 ^e échelon	388	393	393	393
1 ^{er} échelon	374	380	380	380

ÉCHELLES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
Echelle C 2				
12 ^e échelon	479	483	483	486
11 ^e échelon	471	471	471	473
10 ^e échelon	459	459	459	461
9 ^e échelon	444	444	444	446
8 ^e échelon	430	430	430	430
7 ^e échelon	403	403	403	404
6 ^e échelon	380	381	381	387
5 ^e échelon	372	374	374	376
4 ^e échelon	362	362	362	364
3 ^e échelon	357	358	358	362
2 ^e échelon	354	354	354	359
1 ^{er} échelon	351	351	353	356
Echelle C 1				
12 ^e échelon	Néant	Néant	Néant	432
11 ^e échelon	407	407	412	419
10 ^e échelon	386	386	389	401
9 ^e échelon	370	372	376	387
8 ^e échelon	362	366	370	378
7 ^e échelon	356	361	365	370
6 ^e échelon	354	356	359	363
5 ^e échelon	352	354	356	361
4 ^e échelon	351	353	354	358
3 ^e échelon	349	351	353	356
2 ^e échelon	348	350	351	355
1 ^{er} échelon	347	348	350	354

Art. 2. – Le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux est abrogé.

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mai 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*
JEAN-MICHEL BAYLET

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT